

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de GUICHE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu la demande du 30 mai 2022, de fermeture de la voie communale dite rue de la Bourgade, pour la réalisation de travaux de grutage par l'entreprise SARL ARREBAT à compter du 13 juin 2022,
- Vu l'arrêté municipal en date du 09 mars 2002 fixant les limites de l'agglomération,

Considérant que la réalisation de travaux de grutage sur la voie communale dite rue de la Bourgade, nécessite la fermeture de ladite voie,

### ARRETE

Article 1 : La partie de la rue de la Bourgade concernée par les travaux de grutage (voir plan ci-joint), sera interdite à la circulation pendant la durée des travaux qui seront réalisés à compter du 13 juin 2022.

Article 2 : Une exception sera faite pour les riverains de la rue de la Bourgade, les véhicules de secours, les véhicules de service ainsi que pour les véhicules du pétitionnaire.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par les voies communales dite chemin des Montagnes et chemin des Dames.

Article 4 : Des moyens de signalisation, à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise réalisant les travaux seront mis en place durant toute la durée des travaux pour permettre l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et sur les lieux, sera transmise notamment à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BIDACHE.

Fait à GUICHE, le 08 juin 2022

Le Maire,



*Bussiron*  
Jean Yves BUSSIRON

64 GUICHÉ		Ruines du Château	
RESTAURATION DES MURS OUEST ET LOSES		PHASE EXE	
DATE N°	DATE	DATE	DATE
25-04-2019	J. PE	4h.	
ARRÊTAT		22.449969, 10.101010 BAYONNE - 10.101010 22.2 - email: arretat@maas.fr - valable 28-04-2022	

**La Bidouze**  
départementale

n° 553

Corisande

Château

VC N°55

Rue du Château

Bourgade

Rue

NORD

**ENTREPRISE DE LEVAGE - AUTAA - PAU**  
Correspondant:  
M. Anthony BEGUE - 06 87 12 86 11

**AIRE DE DÉPÔT / GRUTAGE:**  
Aire délimitée pour réception des matériels et matériaux y compris balisage de la zone

**ZONE STATIONNEMENT GRUTAGE:**  
Aire de stationnement temporaire sous réserve d'arrêté Municipal

**ZONE DE DEMI-TOUR MANOEUVRES**

